



**Villes et Villages Fleuris**

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

# GUIDE AUX COMMUNES

---





# SOMMAIRE

---

Édito 3

Le label national du bien-vivre durable 4

La grille d'évaluation 5

Visite du jury 6

Mise en œuvre du projet municipal 7

Animation et promotion de la démarche 8

Patrimoine végétal 9

Gestion environnementale 10

Qualité de l'espace public 11

Analyse par espace 11

# ÉDITO

---



Thibaut Beauté

Président du Conseil National  
des Villes et Villages Fleuris

“Depuis plus de 65 ans, le label Villes et Villages Fleuris incarne un engagement fort des communes pour un cadre de vie plus agréable, durable et attractif. Il récompense les collectivités qui placent l’humain, la nature et la qualité du cadre de vie au cœur de leur stratégie d’aménagement.

Plus qu’une reconnaissance, notre label est un véritable levier pour dynamiser l’attractivité de votre territoire, favoriser le bien-être des citoyens et agir concrètement en faveur de la biodiversité et du développement durable. Il valorise la démarche globale entreprise par votre commune et fédère les habitants, les équipes municipales et les partenaires locaux autour d’un projet commun.

Chaque territoire possède sa propre identité, et c’est dans cette diversité que réside la richesse de notre réseau Villes et Villages Fleuris. Ensemble, construisons les territoires de demain, plus durables et plus résilients, dans lesquels chaque village, chaque ville, a un rôle primordial à jouer !”



Julien Faivre

Directeur du Conseil National  
des Villes et Villages Fleuris

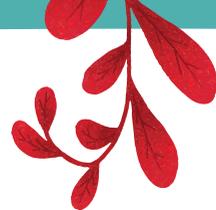
“Reflet d’un projet partagé par l’ensemble des acteurs de votre territoire, l’ambition du CNVVF est de vous donner les clés pour structurer votre propre démarche, progresser à votre rythme et mettre en lumière votre engagement au service d’un cadre de vie d’excellence.

Être au plus proche des communes engagées dans la démarche “*Villes et Villages Fleuris*” nous permet de mesurer pleinement leur dynamisme et leur volonté d’offrir une qualité de vie toujours plus durable et respectueuse de l’environnement.

Que vous soyez une commune désireuse d’entrer dans la démarche, souhaitant conforter sa labellisation ou visant un échelon supplémentaire, ce guide a été imaginé pour vous ! Vous y trouverez une synthèse des critères d’évaluation et des attentes du jury ainsi que les bonnes pratiques à adopter.

Avec le réseau départemental et régional, nous sommes à vos côtés pour vous accompagner dans cette belle aventure.”

# LE LABEL NATIONAL DU BIEN-VIVRE DURABLE



Le label “*Villes et Villages Fleuris*” récompense l’engagement des collectivités en faveur de l’amélioration durable du cadre de vie.

Il prend en compte la **place accordée au végétal dans l’aménagement des espaces publics**, la **préservation de la biodiversité** et des **ressources naturelles**, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l’**attractivité touristique** et l’implication du citoyen au cœur des projets.

Au-delà de cette reconnaissance nationale, le label permet d’accompagner les communes qui souhaitent **concilier qualité de vie et urgence environnementale**, tout en préservant l’identité de leur territoire.

## QU’EST-CE QU’UNE COMMUNE LABELLISÉE “VILLES ET VILLAGES FLEURIS” ?

**C’est une commune qui :**

- **S’engage** en faveur de l’amélioration durable du cadre de vie
- **Accorde** une **place privilégiée au végétal** dans l’aménagement de l’espace public
- **Agit** en faveur de l’environnement et de la **biodiversité**
- **Place l’humain au cœur** de tous ses **projets**
- Développe son attractivité touristique, économique, résidentielle et commerçante

Les communes labellisées “*Villes et Villages Fleuris*” témoignent d’une **stratégie municipale volontariste** mise en œuvre sur le territoire avec **bon sens et cohérence** et qui implique tout à la fois élus, habitants, techniciens, partenaires et bénévoles.

## LE CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS ET SON RÉSEAU

Le **CNVVF** est une association loi 1901 qui veille à l’organisation et au respect de la charte de qualité des “*Villes et Villages Fleuris*”, le label national de la qualité de vie. Il assure son **développement et sa promotion au niveau national**, en lien avec les Régions et les Départements, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère. Le Conseil d’Administration est composé de représentants des ministères, d’élus des collectivités territoriales ainsi que de professionnels du tourisme, de l’horticulture, du paysage, de l’environnement et de l’urbanisme.

**Nos engagements :**

- La **transparence** pour labelliser objectivement les communes
- L’**expertise** pour aider les communes à qualifier leur cadre de vie
- L’**efficacité** pour améliorer en permanence le processus de labellisation et sa promotion



# LA GRILLE D'ÉVALUATION NATIONALE UNE FEUILLE DE ROUTE AU SERVICE DU PROJET MUNICIPAL

Constituée de **68 critères concrets**, est un **référentiel unique** et commun pour toutes les communes candidates, de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> fleur. Elle garantit une évaluation homogène, objective et progressive en s'appuyant sur différents niveaux : **inexistant, initié, réalisé, conforté**. Elle permet ainsi de situer la commune dans son parcours de labellisation et de déterminer le nombre de Fleurs à attribuer.

**Plus qu'un simple outil de notation**, cette grille constitue une véritable **feuille de route stratégique**, offrant aux collectivités une vision structurée des axes d'amélioration, et un outil de pilotage pour structurer et valoriser leurs actions.

## Elle se compose de 7 thématiques :

### 1 Visite du jury

Pertinence de la visite au regard des critères analysés

### 2 Mise en oeuvre du projet municipal

Motivation exprimée par la commune pour l'obtention du label et sa stratégie globale de valorisation paysagère

### 3 Animation et promotion de la démarche

Actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès des habitants, des visiteurs et des acteurs concernés

### 4 Patrimoine végétal

Présentation du patrimoine végétal et des aménagements paysagers présents sur le territoire communal

### 5 Gestion environnementale

Modes de gestion et actions mis en place pour préserver ce patrimoine tout en respectant la biodiversité et les ressources naturelles

### 6 Qualité de l'espace public

Actions mises en oeuvre pour favoriser la qualité de l'espace public (voirie, propreté, mobilier, patrimoine bâti, façades, enseignes, etc.)

### 7 Analyse par espace

Cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune





# 1 - VISITE DU JURY

## LE DOSSIER DE PRÉSENTATION

Le dossier de présentation, envoyé en amont de la visite, est construit selon les six grandes thématiques de la grille d'évaluation nationale. Il présente la commune, son contexte local et valorise l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre du label par de brèves explications illustrées, en mettant en lumière l'identité singulière de la commune.

## LA PRÉSENCE DU BINÔME ÉLU/TECHNICIEN

Pour témoigner de l'engagement de la commune dans la démarche de labellisation, la présence d'un binôme élu/technicien est vivement recommandée. Le Maire, ou un(e) élu(e), expose au jury les ambitions municipales autour du cadre de vie ; un(e) technicien(ne) apporte des éclairages concrets sur les actions mises en place. D'autres membres du conseil municipal et des équipes techniques peuvent également compléter ce binôme afin d'enrichir les échanges avec le jury.



## LA PERTINENCE DU CIRCUIT

L'organisation de la visite et le circuit réalisé doivent permettre au jury d'apprécier l'ensemble des critères de la grille d'évaluation. Il s'agit donc de présenter tous les types d'espaces existants dans la commune, identifiés dans la 7<sup>ème</sup> partie de la grille d'évaluation.

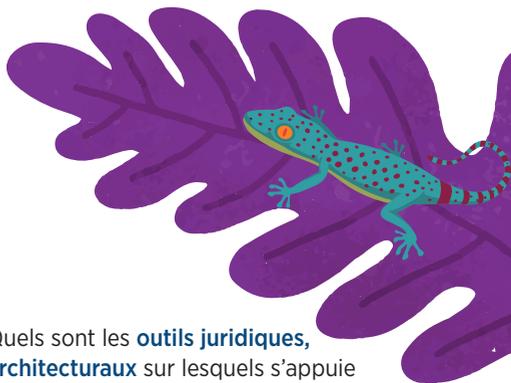
Les aspects logistiques liés à l'organisation de la visite, tels que les modes de déplacement, le choix du circuit ou les supports de présentation, font partie intégrante de cette évaluation. Le respect du temps accordé pour l'évaluation de la commune est également primordial.



# 2 - MISE EN OEUVRE DU PROJET MUNICIPAL

## Les questions à se poser :

- **Que signifie** pour les équipes municipales (élus, techniciens) **être labellisé Villes et Villages Fleuris ?**
- Quelles sont les **motivations de l'équipe municipale** pour entrer ou progresser dans le processus de labellisation ?
- Comment la commune prend-t-elle en compte les **éléments qui caractérisent son territoire et constituent son identité** (contexte géographique, environnemental, culturel, social, économique...) ?
- Quelle **stratégie d'aménagement paysager** est mise en œuvre, en lien avec les attentes et les usages des habitants ?
- Comment est assurée la **présence du végétal tout au long de l'année ?**
- Comment sont associés les **différents acteurs communaux concernés par les projets d'aménagement** de la commune (élus, techniciens, bénévoles...) ?
- Quels sont les **outils juridiques, architecturaux** sur lesquels s'appuie la municipalité pour mener à bien ses projets (charte du paysage, nuanciers, PLUI...) ?
- Par quels moyens la commune associe-t-elle les **autres gestionnaires** de l'espace public ?
- Comment est défini le **plan de gestion\* des espaces paysagers communaux ?**
- Ce plan de gestion est-il **bien mis en œuvre** en fonction des **différents sites** (gestion différenciée\*\*) ?



**\*Plan de gestion :** Document de planification de la gestion des espaces paysagers communaux s'appuyant sur un inventaire et sur des critères de suivi tangibles prenant en compte la typologie des espaces, leurs objectifs et contraintes de gestion, le calendrier ainsi que les usages qui en sont fait.

**\*\*Gestion différenciée :** le plan de gestion différenciée s'appuie sur le plan de gestion communal. Il s'agit de gérer de manière écologique les différents types d'espaces définis sur le territoire, en adaptant les pratiques de gestion aux usages ainsi qu'aux caractéristiques naturelles. Une approche du territoire par la "gestion différenciée" consiste à le diviser en

"classes d'entretien" qui peuvent par exemple comprendre :

- **Classe 1 :** les espaces paysagers structurés (abords de mairie, de monuments historiques, de bâtiments publics, de cœur de bourg...)
- **Classe 2 :** les espaces d'accompagnement (quartiers d'habitation, stationnements, espaces sportifs...)
- **Classe 3 :** les espaces naturels (zones humides, sentiers, voiries secondaires...)

Une gestion différente est adoptée pour ces différents espaces.

## 3 - ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHE

### Les questions à se poser :

- Quels sont les **outils qui permettent aux habitants d'être informés des démarches participatives** entreprises par la commune ?
- Comment les **suggestions des habitants** sont-elles **intégrées au programme** d'actions lié au label ?
- Par quels **moyens la commune sensibilise-t-elle les habitants au respect de l'environnement**, de la **biodiversité** et aux **nouveaux modes de gestion environnementale** ?
- Comment la commune assure-t-elle la **promotion touristique de son territoire** ?
- Les **acteurs locaux** du tourisme sont-ils **associés à votre démarche** ? **Communiquent-ils sur vos actions** auprès des **visiteurs** ?
- La **promotion** de votre label est-elle effective vers les **différents publics** (acteurs locaux du tourisme, habitants, visiteurs...) et **sous quelle forme** ?



## 4 - PATRIMOINE VÉGÉTAL

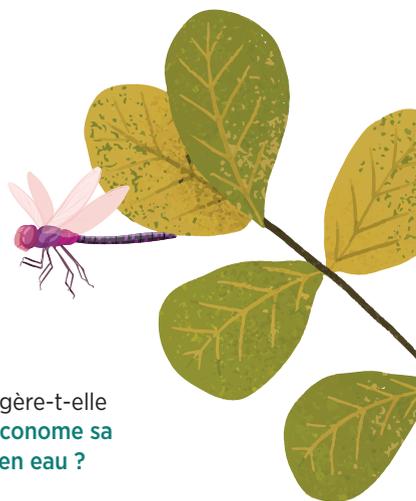
### Les questions à se poser :

- Comment la commune favorise-t-elle la **diversité botanique** sur son **territoire** ?
- Comment enrichit-elle la **palette végétale existante** ?
- Comment sont prises en compte les **contraintes naturelles et les zones à aménager** dans le **choix des plantations** ?
- Comment s'assure-t-elle de **planter les bonnes essences au bon endroit** ?
- La commune procède-t-elle à un **inventaire et à un diagnostic du patrimoine végétal** ?
- Se donne-t-elle les moyens d'un **entretien et d'une protection de qualité** ?
- La commune dispose-t-elle d'un **plan de renouvellement du patrimoine** arboré et arbustif ?
- La commune s'attache-t-elle à souligner son identité par des **réalisations paysagères créatives** ?
- Comment s'effectue l'**harmonie des compositions florales et végétales** ?

# 5 - GESTION ENVIRONNEMENTALE

## Les questions à se poser :

- Quels sont les **outils** mis en place par votre commune pour **connaître, inventorier, protéger la biodiversité** et les **habitats** présents sur le territoire ?
- Quelles sont les **actions développées** (projet d'aménagement, atlas de la biodiversité, journées nationale ou mondiale de la biodiversité, inventaire participatif...) ?
- Quels **partenaires participent à la réalisation** de ces **projets environnementaux** ?
- La commune connaît-elle bien les **spécificités de ses sols** ? Comment assure-t-elle leur **protection** (érosion, artificialisation, pollution, etc) et leur **valorisation** (fertilité, drainage, paillage, etc.) ?
- Comment gère-t-elle de façon **économique sa ressource en eau** ?
- Comment s'applique-t-elle à **réduire les consommations énergétiques** pour la **gestion des espaces publics** ?
- La commune limite-t-elle la **production de déchets verts** et de quelle manière les valorise-t-elle ?



# 6 - QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

## Quelles démarches sont engagées pour :

- Maîtriser la **présence de panneaux publicitaires** sur la commune et **gérer l'intégration paysagère des enseignes commerciales** ?
- **Rénover les bâtiments publics** et inciter les habitants à la rénovation et à **l'entretien de leurs propriétés** ?
- **Supprimer les réseaux** sur son territoire à l'occasion de **projets communaux** ou autres (électricité, télécommunications, eau, assainissement, éclairage public, fibre optique...) ?
- Assurer la **qualité de la voirie et des mobilités douces** ainsi que la propreté de l'espace public ?
- Intégrer le **mobilier urbain** à l'espace public de façon **homogène et harmonieuse** ?
- Rendre accessibles les **aménagements et les équipements** aux diverses formes de **handicap** ?
- **Favoriser la santé et le bien-être des habitants** (lutte contre la pollution et les nuisances environnementales, création de parcours de santé, alimentation biologique, rénovation de l'habitat, etc.) ?



# 7 - ANALYSE PAR ESPACE

## Les recommandations précédentes sont-elles mises en œuvre pour :

- Les entrées de communes
- Le centre de commune
- Les abords d'établissements publics
- Les quartiers d'habitation
- Les cimetières
- Les parcs et jardins
- Les jardins à vocation sociale et pédagogique (familiaux, partagés, ouvriers)
- Les espaces sportifs
- Les aires de jeux
- Les zones d'activités
- Les espaces naturels
- Les maillages et coulées vertes
- Les mobilités douces et infrastructures de déplacement
- Les espaces de loisirs et d'hébergement
- Autres espaces





Conseil National des Villes  
et Villages Fleuris

160 rue Oberkampf  
75011 PARIS

Mail : [message@cnvfvf.fr](mailto:message@cnvfvf.fr)  
Tél : 01 85 73 33 69

[www.villes-et-villages-fleuris.com](http://www.villes-et-villages-fleuris.com)

